

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU WALRUS WINNINGS – 3 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 21.10.2020.

Prix par participation

3 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	45.000,00 €	45.000,00 €	2.000.000,00
2	3.000,00 €	6.000,00 €	1.000.000,00
20	1.500,00 €	30.000,00 €	100.000,00
80	300,00 €	24.000,00 €	25.000,00
900	150,00 €	135.000,00 €	2.222,22
1.500	60,00 €	90.000,00 €	1.333,33
4.100	45,00 €	184.500,00 €	487,80
100	39,00 €	3.900,00 €	20.000,00
200	34,50 €	6.900,00 €	10.000,00
6.000	30,00 €	180.000,00 €	333,33
500	28,50 €	14.250,00 €	4.000,00
500	25,50 €	12.750,00 €	4.000,00
2.000	24,00 €	48.000,00 €	1.000,00
8.000	18,00 €	144.000,00 €	250,00
22.000	15,00 €	330.000,00 €	90,91
24.000	12,00 €	288.000,00 €	83,33
23.000	10,50 €	241.500,00 €	86,96
53.000	9,00 €	477.000,00 €	37,74
23.000	7,50 €	172.500,00 €	86,96
65.000	6,00 €	390.000,00 €	30,77
129.000	4,50 €	580.500,00 €	15,50
150.400	3,00 €	451.200,00 €	13,30
150.000	1,50 €	225.000,00 €	13,33
TOTAL 663.303		TOTAL 4.080.000	TOTAL 3,02

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un cas spécifique.

Le jeu principal présente 12 glaçons à découvrir. Si les glaçons découverts font apparaître un morse, le montant de lot mentionné sur la pancarte tenue par le morse est attribué.

Si le joueur découvre dans le jeu principal un pingouin portant un bonnet, le jeu Extra « boule de neige » apparaît. Ce jeu présente 8 pingouins tenant une pancarte à découvrir. Le joueur doit sélectionner un pingouin, après quoi une boule de neige fait apparaître un montant de lot sur la pancarte correspondante. Le joueur peut découvrir les pancartes tenues par les pingouins jusqu'à ce qu'une pancarte marquée de la mention « Collecte » apparaisse. Les montants des lots découverts sont ensuite additionnés et leur somme est attribuée.

Si le joueur découvre dans le jeu principal un pingouin portant un masque de plongée, le jeu Extra « toboggan givré » apparaît. Dans ce jeu, le joueur doit choisir l'une des quatre pistes. Un pingouin glisse ensuite sur la piste choisie en collectant des pièces sur son passage. Les montants des lots indiqués par les pièces collectées sont additionnés et leur somme est attribuée.

Il est possible que plusieurs montants de lots soient attribués dans le jeu principal et/ou dans un jeu Extra, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si aucun morse n'est découvert dans le jeu principal et qu'aucun montant de lot n'est attribué dans les jeux Extra « boule de neige » et « toboggan givré », le billet est toujours perdant.

Un billet virtuel n'est gagnant que si un morse montrant un montant de lot est apparu dans le jeu principal et/ou qu'un montant de lot a été attribué dans un jeu Extra.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.